

13.3.2. DOUBLE COMMANDE AU PIED

Un dispositif de double commande de frein et de débrayage susceptible d'être facilement actionné par l'enseignant en cas de défaillance ou de fausses manœuvres de l'élève conducteur.

Les véhicules à embrayage automatique sont dispensés du double dispositif de débrayage.

13.3.2.1. ETAT

13.3.2.1.2. Détérioration I O I

Observation à mentionner en cas de détérioration du dispositif de double commande au pied.

13.3.2.2. FONCTIONNEMENT

13.3.2.2.1. Efficacité globale insuffisante I R I

La mesure de la décélération sur piste ou sur banc de freinage donne un résultat inférieur au seuil indiqué dans le tableau ci-dessous, dans les conditions fixées au point 5.1.2 de la SR/V/P01.

13.3.2.2.2. Non fonctionnement I R I

- Fonctionnement permanent du témoin d'alarme du frein de service (sonore ou visuel)
- Non fonctionnement de tous les récepteurs lors de l'actionnement de la commande du frein de service
- Pour un ensemble, non fonctionnement de tous les récepteurs d'un des deux véhicules lors de l'actionnement de la commande du frein de service du véhicule tracteur
- Non modérabilité du freinage

13.3.2.2.3. Mauvais fonctionnement I S I

Dysfonctionnement grave localisé non spécifié au point ci-dessus.

13.3.2.4. DIVERS

13.3.2.4.1. Absence I R I

Motif de contre-visite avec interdiction de circuler en cas d'absence des doubles commandes au pied.

